

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI
ET DE CONTRÔLE DE GESTION
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions
de mesure d'encadrement*

Audiences des mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019

Dossier : SASP BOXERS DE BORDEAUX

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du club. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Synergla Ligue Magnus pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, eu égard au résultat négatif au 30 avril 2019 et d'un montant de dettes fournisseurs élevé, la commission constate que la situation financière du club nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION
A DELIBERE ET DECIDE :**

1. Réexamen des frais généraux pour la saison 2019-2020

Le Contrat d'objectifs financiers mentionné ci-dessus prévoit « *Limitation des frais généraux pour la saison 2019-2020 en fonction des résultats atteints au 30 avril 2019* ».

Dans ce cadre, les frais généraux sont entendus comme, au regard de l'onglet synthèse du tableau Excel reçu le 25 juin 2019 :

- Le total des charges auquel sont soustraits les postes :
 - ⇒ Salaires et charges joueurs (ligne 1.1.1 de l'onglet synthèse du tableau Excel),
 - ⇒ Salaires et charges encadrement technique (ligne 1.2.1),
 - ⇒ Rémunération totale administratif (ligne 1.3.1),
 - ⇒ Impôts et taxes (ligne 3.3.11),
 - ⇒ Dettes financières et amortissements (lignes 4.1 à 4.3).

La commission décide de limiter les frais généraux, tels que définis ci-dessus, de la SASP Boxers de Bordeaux pour la saison 2019-2020, à un montant de 1 200 000 €.

2. Rappels du Contrat d'objectifs financiers

La commission joint à l'envoi de la présente décision le Contrat d'objectifs financiers en cours pour rappeler les obligations de la SASP pour la saison 2019-2020.

3. Suivi mensuel

En application du Contrat d'objectifs financiers mentionné ci-dessus, le club est placé sous surveillance. La commission décide de la modification des éléments que la SASP est tenue de transmettre. Ainsi, elle est tenue de transmettre à la commission le 20 de chaque mois, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.

4. Saisine du Bureau directeur

Pour votre parfaite information, je vous informe qu'en application de l'article 12.11 « *Non-respect et/ou non réalisation des engagements pris lors de la signature d'un contrat d'objectifs financiers* », la commission a décidé de saisir le Bureau directeur à fins d'éventuelle(s) sanction(s) sportive(s) au regard du non-respect de la SASP Boxers de Bordeaux du point : « *Limitation des frais généraux à hauteur de 800 000 euros pour la saison 2018-2019 ; ce plafond relatif aux frais généraux pourra être relevé en cours de saison sous réserve de la production à la CNSCG de justifications relatifs aux produits réalisés.* ».